RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Publié le : 27/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_814

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Louis Breguet, avenue de l'Europe, avenue du Capitaine Tarron, avenue Roland Garros, avenue Henri Rabourdin, Rue Aristide Briand, Place de l'Aviation, Rue Albert Pichon, Rue Fronval, Rue Robert Auzelle, Place Louvois, (Entreprise CONSTRUCTEL pour le compte d'ORANGE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise CONSTRUCTEL sise 19 rue de Reims – 51490 Betheniville pour le compte d'ORANGE doit effectuer des travaux de récupération de câbles en cuivre pour le réseau ORANGE, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Louis Breguet, avenue de l'Europe, avenue du Capitaine Tarron, avenue Roland Garros, avenue Henri Rabourdin, Rue Aristide Briand, Place de l'Aviation, Rue Albert Pichon, Rue Fronval, Rue Robert Auzelle, Place Louvois,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 2 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026, de 08h30 à 18h30, l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer des interventions de récupération de câble de cuivre, au droit des chambres télécom existantes sur trottoir et chaussée.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 2 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026, strictement de 08h30 à 18h30, l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à neutraliser temporairement la chaussée au droit des chambres télécom. La circulation des véhicules sera déviée sur la voie adjacente ou opposée, et sécurisée par la mise en place d'un régime de priorité, géré par des hommes trafics, ou l'installation d'un feu tricolore de chantier.

Article 3 : du lundi 2 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026, l'entreprise CONSTRUCTEL sera autorisées à neutraliser temporairement le trottoir. Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 4 : du lundi 2 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026, les chambres télécom ouvertes devront être sécurisées par la mise en place de garde-corps et d'un balisage visible.

Article 5 : du lundi 2 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie